

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :	18/03/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	27
Qui ont pris part à la délibération :	27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick GAYRARD, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Aurélie SOUFLI, Marlène URSULE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 17 heures.

01 – ELECTION DU MAIRE

Madame Geneviève GONZALEZ, doyenne d'âge de la séance (article L2122-8 du CGCT), a pris la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominatif des 27 membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a décidé de désigner Madame, Aurélie SOUFLI, en qualité de secrétaire, ainsi que Madame Marlène URSULE et Monsieur Julien GOMBERT en qualité d'assesseurs.

Il invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du Maire :

Candidate : Monique FOURNIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		27
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code électoral	-	0
<hr/>		
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	27
- Majorité absolue		14

Ont obtenu :

Madame Monique FOURNIER 27 voix.....(27)

<p>Madame Monique FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.</p>

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Aurélie SOUFLI
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 23/03/2026
Transmise en Préfecture le
23/03/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>